



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

Skills Synergy Île de France :
N°SIRET : 81884322900027
Située à 38 Rue du Ménil ASNIERES SUR SEINE 92600, France.

Déclaration enregistrée sous le n° 11 75 60 612 75 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France.

Et

SGI FORMATION :
N°SIRET : 92201275200015
Située à 67B Avenue Augustin Dumont 92240, MALAKOFF France.

I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : Management d'équipe
Numéro de l'action de formation : ADF_20240039

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du Code du Travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :

Cette formation Management d'équipe vous permettra d'acquérir, en 26 modules, les bons réflexes et bonnes postures. Vous apprendrez les fondamentaux du management : Comment développer la motivation, comment déléguer, comment mener des entretiens managériaux ? Vous pourrez aller plus loin sur le sujet grâce aux apports sur le management situationnel, l'accompagnement au changement et le positionnement de leader.

- **L'effectif formé** s'élève à 1 personnes.
- **Date de la session :** du 01/04/2024 au 04/04/2024.
- **Horaires de formation :** (Matin) **08h - 12h** / (Après-midi) **13h – 16h**.
- **Durée totale de la formation :** **28,00** heures par stagiaire soit **4** jours par stagiaire.
- **Lieu de la formation :** Synergy Learning.

II. PROGRAMME DE FORMATION

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

III. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

- M. Ibrahim SANOGO

IV. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à **3 080,00 € H.T. trois mille quatre-vingts euros et zéro centime**. En cas de demande d'exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511 :

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Les conditions de paiement seront indiquées à réception de la facture.





V. MODALITE DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Afin de garantir le bon déroulement de la formation, l'organisme de formation professionnelle SGI Formation à mis en œuvre les modalités suivantes :

Moyens pédagogiques : Outils et supports techniques de formation.

Moyens techniques : Salle de formation équipée (matériels informatiques, fibre haut débit, logiciels, rétroprojecteur, paperboard, fournitures administratives)

Encadrement : Le formateur professionnel, l'animateur du centre de formation, et une assistance administrative de formation.

VI. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Le moyen utilisé par l'organisme de de formation professionnelle SGI Formation permettant d'apprécier les résultats de l'action est un questionnaire d'évaluation **sous forme de QCM**.

Pour information : L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permet de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grilles d'évaluation, travaux pratiques, tests de contrôle de connaissances, fiches d'évaluation ou entretien avec un jury professionnel. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation par le stagiaire.

VII. SANCTION DE LA FORMATION

La formation est sanctionnée par une **Attestation de stage de développement des compétences**.

Pour information : En application de l'article L.6313-7 du Code du travail, sont dénommées certifiantes, les formations sanctionnées :

1° Par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L.6113-1

2° Par l'acquisition d'un bloc de compétences au sens du même article L.6113-1 ;

3° Par une certification enregistrée au répertoire spécifique mentionné à l'article L.6113-6 Les autres formations peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

VIII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les moyens permettant à l'organisme de formation professionnelle SGI Formation de suivre l'exécution de l'action de formation sont des feuilles de présence.

Pour information : une feuille d'émargement sera remise au stagiaire pour les formations dites « Collectives » et une attestation individuelle sera remise pour les formations dites « individuelles » toutes deux attestant d'un état d'émargement.

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence (cf. état d'émargement types réalisés par le service régional de contrôle) signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journées de formation l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus le suivi peut également, dans certains cas être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou comptes rendus

IX. NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

X. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT



En cas de renoncement à la totalité de la formation à l'exécution de la présente convention par l'entreprise bénéficiaire avant la date de démarrage de la prestation de formation objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser 30% de la somme convenue à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires. En cas de faute de réalisation totale ou partielle de la formation par l'organisme de formation professionnel SGI Formation et en application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention que l'organisme de formation professionnel SGI Formation rembourse les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de force majeure dûment reconnue l'entreprise bénéficiaire peut rompre le contrat. Dans ce cas, l'organisme de formation professionnel SGI Formation est en droit de lui demander le paiement des prestations effectivement dispensées au prorata de leur valeur prévue au contrat.

Si la force majeure n'est pas reconnue, outre le règlement des jours de formation suivie, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation professionnel SGI Formation une somme correspondant à 30% du montant de la prestation non effectuée à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

XI. LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

Il est rappelé qu'en cas de litige entre l'organisme de formation professionnel SGI Formation et l'entreprise bénéficiaire afférent à l'exécution de la prestation de formation souscrite, objet de la convention, il revient à la partie concernée(ici l'organisme professionnel SGI Formation ou l'entreprise bénéficiaire) d'adresser une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de l'autre partie (ici l'organisme de formation professionnel SGI Formation ou l'entreprise bénéficiaire).

Préalablement à toute action contentieuse, l'entreprise bénéficiaire dispose du droit de recourir à un médiateur. La médiation est un processus de règlement amiable des litiges que chaque partie est libre d'accepter et/ou d'interrompre à tout moment. Le médiateur est désigné par l'organisme de formation professionnel SGI Formation et/ou par l'entreprise bénéficiaire. A défaut d'accord amiable entre L'organisme de formation professionnel SGI Formation et l'entreprise bénéficiaire, le litige sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction du tribunal de commerce de paris.

Document fait le **13 février 2024**, à **Malakoff** en deux exemplaires.

Pour, Paraphes, "Lu et approuvé", cachet du centre de formation



Pour, Paraphes, "Lu et approuvé", cachet du bénéficiaire

SGI FORMATION
Certifié QUALIOP
67 avenue Augustin Dumon
92240 MALAKOFF
SIRET : 922 012 752 00015
NDA / 11922584892
06 12 28 56 25